

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°24.05.23

Présents	21
Pouvoirs	10
Absents Excusés	2

OBJET :
CONVENTION DE
TRANSFERT
TEMPORAIRE DE
MAITRISE
D'OUVRAGE ENTRE
LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU GRAND VALLAT
(SIGV) ET LA
COMMUNE DE BOUC
BEL AIR POUR LES
OPERATIONS
D'AMENAGEMENT
DU SECTEUR
MONTAURY

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 03 décembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Corinne LE MEUT à Richard MALLIÉ, Stéphan PIERRACCINI à Sophie SURACE, Maëva GAUTELIER à François DENIAU, Roger MOSSÉ à Evelyne LOUIS, Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Catherine FOULON à François DENIAU, Patricia COTTI à Christine SICCARDI, Jean-François CAIRE à Thomas BERGÈRE, Hortense MALLIÉ à Joseph CASSARO.

ABSENTS EXCUSÉS : Hervé CAYLA, Julien BOULARD.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

Le secteur Montaury est identifié comme stratégique pour le développement de Bouc Bel Air tant dans son PLU que dans le projet de PLU_i du Pays d'Aix. Pour rappel, il fait l'objet, d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ce secteur est à vocation principale d'habitat et d'équipements publics. Il a accueilli de récentes opérations mixtes de logements : le Jardin des Essences à l'Est et la résidence intergénérationnelle Montaury, à l'Ouest. Il comporte également une offre en équipements existants (collège G. Brassens, complexe sportif et piscine G. Drut, stade Montaury, groupe scolaire V. Dedieu...) et futurs (crèche, gymnase, skatepark, pumptrack et nouveau collège).

En lien avec les deux conventions tripartites de Projet Urbain Partenarial (PUP) n°1 et n°2 adoptées par le conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} juillet 2024, il convient de fixer par convention les modalités préalables à la réalisation d'un nouvel établissement de niveau secondaire.

Ainsi, en application des statuts du SIGV, adoptés par délibération du 21 mai 2024, le Syndicat est compétent en matière de « mise à disposition de terrains viabilisés pour le compte du Département en vue de la construction ou de l'extension de collège [...] ».

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20241209-24_05_23-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Afin d'obtenir l'agrément du Département, les accès et les viabilités seront réalisés au collège.

En conséquence, au titre de cette compétence, le SIGV réalisera les aménagements utiles au terrain du futur collège. Ils comprennent le parvis et les espaces de circulation, l'espace bus, ainsi que les espaces de stationnement ».

La commune de Bouc Bel Air mènera en parallèle une opération de renforcement/déploiement des voiries, itinéraires de déplacements doux et réseaux dans le secteur Montauray en accompagnement des futures opérations prévues au sein de ce secteur dans le PLU(i).

Enfin, l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cet établissement d'enseignement dont le SIGV et la Commune sont propriétaires sera cédée à l'euro symbolique au Département.

Dans le cadre de ces travaux et suivant le schéma d'ensemble présenté en annexe, le SIGV et la commune se sont accordés pour investir cette dernière de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes aux opérations, objet de la présente convention, afin que cette dernière puisse inclure ces travaux dans son opération d'ensemble sur les aménagements du quartier Montauray

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens du II de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le financement du SIGV est fixé à :
Montant total HT : 925 000 €
Montant total TTC : 1 110 000 €

Le financement de l'opération est susceptible de modifications après les résultats des consultations. Le financement de la commune est fixé à :
Montant total HT : 915 000 €
Montant total TTC : 1 098 000 €

En conséquence, le coût total de l'opération s'établit comme suit :
Montant total HT : 1 840 000 €
Montant total TTC : 2 208 000 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention susmentionnée et d'autoriser le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'avis de la commission plénière du 12 novembre 2024,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20241209-24_05_23-DE

C.M du 09/12/2024
Délibération n°24.05.23

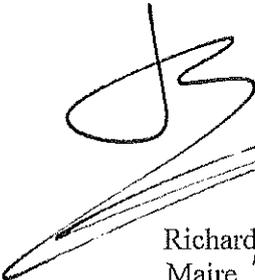
APPROUVE la convention susmentionnée entre le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) et la commune de Bouc Bel Air.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le : 17.12.2024



Richard MALLIÉ,
Maire.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20241209-24_05_23-DE

SLOW